

Assurance maladie: franchise et participation aux coûts

QUOTE-PART

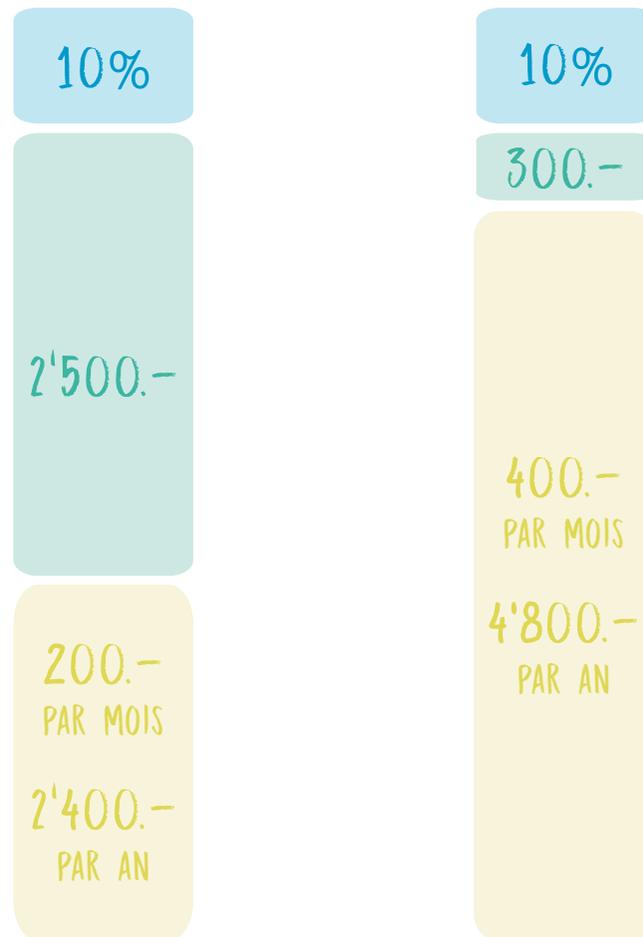
Une fois votre franchise épuisée, vous continuez une quote-part de 10% des coûts (max. 700 CHF par an).

FRANCHISE

La franchise est le montant que vous devez payer vous-même chaque année pour les prestations médicales telles que les visites chez le médecin, les médicaments ou les thérapies, avant que votre assurance maladie ne prenne en charge les coûts.

PRIME MENSUELLE

C'est le montant fixe que vous payez chaque mois à votre assurance maladie, que vous ayez été malade ou non.



EXEMPLE 1:
FRANCHISE ÉLEVÉE

EXEMPLE 2:
FRANCHISE BASSE



Les personnes qui doivent rarement se rendre chez le médecin font des économies en optant pour une franchise élevée.



Les personnes qui ont souvent besoin de traitements médicaux s'en sortent mieux avec une franchise basse, car l'assurance maladie prend en charge les coûts plus tôt.